

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-  
rain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de  
SARONIS, maison joignante; et M. LATOUR, im-  
primeur-libraire, rue du Pont-d'Isle, continuera à rece-  
voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis  
et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOY,  
libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous  
les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.-B.,  
pai trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P.-B.,  
pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### PORTUGAL.

Lisbonne, le 16 décembre. — La compagnie des gardes mari-  
nes a adressé une supplique à la princesse régente, pour être  
mise en activité dans une division de troupes de ligne, où  
leurs services peuvent, pour le moment, être plus efficaces à  
la cause nationale. S. A. a accédé à leur demande et a donné  
des ordres en conséquence au ministre de la guerre.

La frégate portugaise *Amazon*, venant de l'île de Madère,  
est entrée dans ce port avec 300 hommes du 7<sup>e</sup> régiment d'in-  
fanterie. L'*Oreste* est également arrivé ici avec 200 hommes  
du même corps. Le bateau à vapeur *el Restaurador* est aussi  
arrivé ici venant de Porto; il avait à son bord 300 individus  
prisonniers pour délits politiques.

Voici de nouveaux détails des avantages obtenus par le  
comte de Villalor, sur le corps insurgé de Magessi (V. n. 3):

« Le marquis de Fronteira vient d'arriver dans cette capi-  
tale avec la nouvelle que le comte de Villalor, avait attaqué,  
près d'Alagrete, l'arrière-garde des réfugiés, composés de deux  
escadrons et de quelque infanterie, commandés par Magessi.  
Le comte, son état-major, ainsi que le baron Sabrozo, à la  
tête d'un escadron de cavalerie, chargèrent immédiatement  
cette troupe qu'ils dispersèrent, lui tuèrent 25 hommes, et en  
firent 29 prisonniers; quelques soldats de l'escadron du 7<sup>e</sup> de  
cavalerie, surpris à Villa-Viciosa, et d'autres du 14<sup>e</sup> d'infan-  
terie profitèrent de cette première occasion pour se soumettre  
au comte de Villalor. Les réfugiés, favorisés par les monta-  
gnes, s'enfuyaient en Espagne au premier coup de canon, et, à  
quatre heures après-midi, la province en était purgée. La ma-  
jeure partie de la division des cortès, malgré ses efforts et ses  
marches rapides, ne put les faire venir à un engagement; ils  
ont toujours préféré se sauver en Espagne.

« Le comte de Villalor donne des éloges au colonel baron de  
Sabrozo, au lieutenant-colonel Don Thomas d'Assis, et à plu-  
sieurs autres officiers, ainsi qu'à deux volontaires nationaux,  
qui sont le comte de Tapis et le vicomte de Beyra. »

### PRUSSE.

Berlin, le 23 décembre. — La circulaire royale adressée aux  
cours de justice relativement à la révision du nouveau code civil  
finit en ces termes:

« Nous sommes convaincu que vous sentirez toute l'importance  
du travail que nous vous confions, et nous demandons, qu'en  
évitant toutes les théories qui ne sont point confirmées par l'ex-  
périence, ou qui sont incompatibles avec le caractère et le gé-  
nie de la nation, vous ne négligerez rien de tout ce qui peut  
conduire au but, c'est-à-dire à une législation perfectionnée, par  
laquelle la nation maintiendra parmi les nations civilisées, la  
dignité et le rang que lui ont déjà anciennement assurés sa façon  
de penser et ses institutions. »

L'assemblée des états des provinces prussiennes du Rhin n'a  
pas souscrit à la proposition réitérée du gouvernement, d'aug-  
menter les droits de chaussée (*chauseegeld*) sur les grandes rou-  
tes des départements. Il paraît qu'elle est aussi peu disposée à  
consentir à la demande d'un emprunt de 900,000 écus pour le  
complètement du cadastre. On ne sait pas encore quelle sera la  
décision de l'assemblée relativement à l'introduction du droit  
prussien, mais on ne croit pas qu'elle soit affirmative. A compter  
du semestre d'hiver, il n'y aura plus à l'université de Bonn de  
cours sur le droit français, mais seulement sur les lois prussien-  
nes. (*Journal des Débats.*)

### FRANCE.

Paris, le 2 janvier. — Ou mande de Madrid, le 26 décem-  
bre: « Le gouvernement espagnol a ordonné l'envoi d'un corps  
de troupes en Estramadure et dans la Vieille-Castille; ce corps  
doit se composer de sept régiments de milices provinciales,  
d'un régiment de la garde et d'un régiment de chasseurs à  
cheval; en tout sept à huit mille hommes: ces troupes seront  
sous les ordres du général Rodil, dont le commandement sera  
indépendant des capitaines-généraux de ces provinces. » (*Etoile*)

— La *Gazette de Madrid* du 21, publie un décret, par le-  
quel le roi proroge pour trois mois la durée du temps pen-  
dant lequel avait été accordée aux navires étrangers la permis-  
sion de faire le cabotage des grains provenant des récoltes  
nationales d'un port de l'Espagne à l'autre.

— Malgré les démentis de l'*Etoile* la conspiration de Pam-  
pelune contre la garnison française a existé. Le *Véridique*  
de l'*Herault* annonce même dans une correspondance ré-  
cente de quelle manière on a été mis sur la voie de ces menées  
ténébreuses:

« C'est le vice-roi de Navarre, dit-il, qui a donné le pre-  
mier l'éveil au commandant français, du danger où était la  
garnison sous ses ordres; il lui écrivit: *Tenez vous sur vos  
gardes, redoublez d'activité; j'ai des raisons pour vous dire ceci,  
ne me compromettez pas en me nommant.* » Le commandant  
français se rendit chez le vice-roi, voulut savoir de quoi il était  
question; mais il ne put rien en obtenir. C'est depuis qu'on a  
su les menées des apostoliques de la Navarre, qu'on a pris des  
mesures de précaution.

Ce qui donne encore un plus grand degré d'authenticité à ces  
informations, c'est que dans la même lettre on annonce la pro-  
chaine arrivée à Pampelune d'un général français, et qu'on sait  
que M. Berthier de Sauvigny vient d'être nommé à ce poste.

Le projet de loi de M. le garde-des-sceaux contre la liberté de la presse  
révolte toutes les opinions. Jamais aucune conception ministérielle n'avait  
soulé une si unanime indignation. Les organes de l'aristocratie, divi-  
sés sur d'autres graves questions avec les écrivains libéraux, se réunissent  
à eux pour repousser l'œuvre de scandale et d'iniquité. L'*Aristarque* ap-  
pelle énergiquement le projet-Peyronnet un acte de démence, un igno-  
ble travail.

Cette unanimité des partis ne doit point nous surprendre. Ce n'est pas  
la première fois qu'ils suspendent les hostilités entr'eux pour faire face à  
un danger commun. Qu'on y prenne garde, les partis, lorsqu'ils sont  
réunis, c'est la société tout entière. Or, il est, pour une société éclairée,  
une question supérieure à toutes les autres, une question vitale, c'est celle  
de la publicité. Il n'y a qu'une coterie aveuglée par l'ignorance et la co-  
lère, qui ait pu oublier ce qui est arrivé à nos ministres, toutes les fois  
qu'ils ont sérieusement attaqué la liberté de la presse. Il n'est pas jusqu'au  
parti prêtre lui-même qui ne renferme des hommes à qui la censure in-  
spire des craintes. Demandez à M. de la Mennais ce qu'il en pense. C'est  
qu'il n'y a chez une nation que la bêtise et la servilité qui puissent ga-  
gner à une institution inventée pour protéger la médiocrité et la  
bassesse.

Le projet-Peyronnet, c'est la censure; toutes ses parties s'expliquent  
l'une par l'autre. Sans le chapitre premier contre les brochures, le chapi-  
tre 2 contre les journaux, n'atteignait point son but. Il fallait fermer à  
la vérité toutes les issues à la fois, pour s'empêcher de les rouvrir toutes  
plus tard. Pour que la censure existe, il la faut complète: c'est ce que la  
congrégation espère obtenir du nouveau projet.

En effet, les journaux, intimidés par l'énormité des amendes, et la nou-  
velle responsabilité qui pèse sur leurs éditeurs, pourraient se borner à si-  
gnaler les brochures, et celles-ci deviendraient le véritable organe de l'in-  
dignation publique; la vérité serait déplacée, gênée; elle ne serait pas  
étouffée. Il fallait donc rendre impossible la publication des brochures.  
Ici le projet-Peyronnet déploie un luxe de précautions, dictées par une  
haine bien aveugle. Il y a véritablement de la colère, de l'emportement  
dans l'article 5, qui soumet les brochures à un droit de timbre énorme.  
Ne suffisait-il pas de l'art. 1er., qui les retient en quarantaine dans les  
bureaux de la police, pour qu'un agent en écharpe, qui aura fait cerner  
l'imprimerie par son escouade, puisse saisir à son aise jusqu'au dernier  
exemplaire? Voyez un peu à quelles conditions le ministère consent à  
nous laisser dire notre mot sur les affaires du temps. Pour publier par  
exemple une brochure d'une feuille, tirée à 1,500 exemplaires, il faudra  
d'abord payer au fisc en droit de timbre 1,500 fr.

Plus, à l'imprimeur, environ 100  
Celle brochure, qui nous aura coûté 1600 francs, n'aura le plus sou-  
vent qu'un intérêt de circonstance; pour lui ôter cette valeur commerciale,  
l'inquisition de M. Franchet la retiendra cinq jours entre les mains de ses  
commis, plus environ trois jours sous le sceau du commissaire de police,  
plus une dizaine ou une quinzaine de jours au parquet des agents de M. de  
Peyronnet. Au bout de trois semaines à peu près, lorsque tout le monde  
aura lu, saisi, instruit, déféré, requis ce que de droit, des magistrats, qui  
n'appartiennent ni à M. Franchet, ni à M. Peyronnet, ni à la congré-  
gation, prononceront qu'il n'y a lieu à suivre: appel des agents de M. Pey-  
ronnet, instruction nouvelle, réquisitoire nouveau; allons, encore quinze  
jours de gagnés au profit de l'inquisition Franchet. Après un mois et plus  
d'attente, la brochure sera livrée au public, qui aura oublié les événements  
auxquels elle s'applique. Voilà la liberté de la presse, suivant la congrégation  
et son secrétaire, M. Peyronnet. (*Journal du Commerce.*)

On nous adresse d'Abbeville les détails suivants:

« On a dernièrement emprisonné un individu, la terreur des  
environs, se moquant ouvertement, et avec la dernière inso-  
lence, des juges, du parquet et du geolier. « Serrez fort, di-  
sait-il, lorsqu'il lui mettait les fers aux pieds; plus vous ser-  
rez, plus facilement j'otera tout. » Mettez-vous bien dans la

tête que je ne serai pas ici à Noël. Il a tenu parole; il s'est évadé et a déjà volé dans un village voisin. Le jour même il entre, après le coup, dans une maison et dit: « Madame, donnez-moi à déjeuner, je vous le paierai, et de plus dix-sept sols pour un autre déjeuner que vous m'avez donné il y a trois mois. — Qui êtes-vous dit la femme? — Je suis un voleur, c'est mon état. » Il déjeûne, paie et s'en va. Cet individu se nomme Petit, et voyage aussi avec un passeport sous le nom de Saunderson, Ecossais. Pendant sa captivité, il dit au juge d'instruction: M. M..., vous avez bien tardé à ramasser vos pommes et à faire du cidre; mais soyez sans inquiétude, je le ferai pour vous. » Au receveur: « Mr, vous avez une belle caisse, je lui rendrai visite. » Aussi le receveur, les bijoutiers, etc., et nombre de personnes opulentes d'Abbeville, n'ont pas manqué de prendre frayer de Petit-Saunderson, et de faire garnir leurs fenêtres de bandes ou de barreaux de fer: « C'est une amusette, disait-il encore, que l'envoi au bagne; il ne faut que 15 jours pour en sortir; et d'ailleurs, quand il faudrait y faire son tems, on s'assure par là un état de cent sols par jour dans la police de Paris; c'est par là que je suis certain de finir. » (Gaz. des Trib.)

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 JANVIER.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui sont expirés le 31 décembre.

Les troupes destinées pour les Indes orientales, et dont nous avons annoncé le départ de La Haye et de Harlem, se sont embarquées le 29 du mois dernier au Helder, sur les vaisseaux de ligne le *Wassenaar* et le *Waterloo*. (Journ. de Bruxelles.)

— Le 4 de ce mois une pauvre femme nommée Marie-Jeanne Deguise, âgée de 81 ans, demeurant rue Chaffour, s'étant endormie dans sa chambre à côté du foyer, le feu a pris à ses vêtemens et elle a été entièrement brûlée.

#### IMPOT-MOUTURE. — De la fraude.

Nous recevons assez souvent des lettres qui contiennent des observations importantes et des faits qu'il serait utile de publier; mais le défaut de signature ne nous offrant aucune garantie de l'exactitude de leur contenu, et notre position ne nous permettant pas toujours de le vérifier par nous mêmes, on sent que, la plupart du tems, nous ne pouvons faire aucun usage de ces renseignements. Comme il est à désirer cependant que tout Belge qui a une vérité utile à dire, réponde à l'invitation, que lui fait la loi fondamentale, de la publier par la voie de la presse (Art. 227); nous ne saurions trop exciter ces communications patriotiques qui peuvent éclairer le gouvernement, nos législateurs et la nation entière sur leurs véritables intérêts communs. Nous répéterons donc ce que nous avons déjà dit plusieurs fois: tout homme lésé dans ses droits par une mesure arbitraire, tout citoyen qui a été témoin d'une injustice ou d'un abus peut être assuré de trouver pour sa réclamation une place, dans notre journal, proportionnée à la gravité de sa plainte; pourvu qu'il nous présente une garantie de l'exactitude de ses assertions. La plus simple est une signature connue: lorsque le signataire désire garder l'anonyme, pour le public, il lui suffit d'en faire l'observation dans la note qu'il nous adresse.

Parmi les communications que nous avons reçues récemment, il en est une qui offre toutes les garanties désirables, qui signale des faits très importants et qui renferme des vues très justes sur divers impôts: elle nous vient d'un citoyen de la province de Namur dont le caractère et les fonctions répondent suffisamment de l'exactitude de tout ce qu'il avance.

En suivant l'ordre qu'il a adopté lui-même dans ses notes, nous commencerons par des considérations sur l'immoralité de la mouture, le plus impopulaire des impôts que le génie du fisc ait jamais inventés.

On a déjà souvent parlé de la démoralisation que produit dans le peuple le maintien de cette taxe odieuse; mais ce reproche semble perdre quelque chose de sa force lorsqu'on s'arrête à cette idée, qu'il peut être généralement adressé à tous les genres de droits un peu élevés qui excitent à la fraude, par l'appât d'un gain considérable. Cette objection toutefois prouverait seulement qu'il ne faut recourir à des impositions élevées que dans une grande nécessité et n'en frapper que les objets dont une surveillance facile éloignerait sans peine la tentation de frauder. Du moment que la fraude est aisée, il faut renoncer à y exciter par l'appât de gros bénéfices, et, pour être commun à plusieurs impôts souillés du même vice, le reproche d'immoralité ne perd rien de sa gravité.

Mais une considération à laquelle peut-être on ne s'est pas assez arrêté, c'est que nul genre d'imposition n'est de nature à exciter aussi puissamment à la fraude que celle qui frappe l'aliment le plus nécessaire dans nos contrées. Que l'on taxe des marchandises ou des denrées de luxe; ceux que leur position peut engager à tromper le fisc n'y seront pas du moins portés par le besoin de s'en servir eux-mêmes: s'ils se résolvent à tenter la fraude, ce ne sera ni pour eux ni pour leurs proches, et leur métier entrepris seulement par l'envie de s'enrichir, ne pourra rien perdre à leurs propres yeux de la honte qu'ils savent fort bien y être attachée. Quelle différence entre un contrebandier de cette espèce et les pauvres paysans qui cherchent pour la première fois à se soustraire aux effets de l'impôt mouture.

L'avarice seule guide les contrebandiers; ce sont de gros gains qu'ils recherchent; le pauvre père de famille qui le premier

chercha, dans la fraude, le moyen de procurer à sa femme et à ses enfans du pain à un prix modéré, fut bien loin de croire qu'il se rendait aussi coupable: ce n'est pas un commerce qu'il voulait faire, ce n'est pas un lucre qu'il recherchait, il tenta seulement d'éviter une perte. Telle est la logique qui conduit la plupart des fraudeurs de la campagne. Elle est fautive sans doute, mais qui ne sent qu'elle est naturelle? Comment faire comprendre à un paysan le tort éloigné qu'il fait à ses concitoyens, en cherchant à se procurer, à meilleur compte possible, l'indispensable nourriture, l'aliment quotidien de sa famille? Une considération de ce genre lui fait d'abord oublier ses premiers scrupules, s'il en a; bientôt la facilité, l'habitude le conduit à faire, pour d'autres et pour un bénéfice, ce qu'il ne faisait, dans le principe, que pour lui seul et pour subsister: il fraude l'impôt mouture pour tous ceux qui payent le risque auquel il s'expose, et il finit par devenir expert fraudeur de tous les genres de denrées, soumises à l'accise ou aux taxes municipales.

Sous le triple rapport de l'urgence, de la généralité et de la continuité du besoin qui excite les habitans de nos provinces à se procurer du pain, cette denrée est la plus mal choisie pour l'assiette d'un impôt, et la mouture est, par toutes ces causes, celle de toutes les taxes élevées qui excitent le plus vivement, le plus généralement et le plus continuellement à la fraude: c'est donc avec raison que nos représentans la signalent comme la plus immorale de toutes les contributions existantes.

VauHelle? (La suite à un prochain numéro.)

#### MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LIÈGE DEPUIS 1820.

Chaque année on publie un relevé de l'état-civil de la ville de Liège; il serait à désirer qu'on étendit cette mesure à toute la province et que ces relevés fussent plus détaillés. Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de réunir ici les résultats du mouvement de la population de la ville de Liège, depuis 1820, et de les comparer aux résultats des tableaux de population de la France.

**Mariages.** — Voici quel a été depuis 1820 le nombre annuel des mariages de la ville de Liège:

En 1820, il s'est élevé à 410; en 1821, à 362; en 1822, à 412; en 1823, à 444; en 1824, à 348; en 1825, à 380; en 1826, à 421. En tout pendant les sept années 2777 mariages. Le terme moyen de chaque année est par conséquent de 395 mariages. La population de la ville étant de 53,014 âmes; il en résulte que le nombre annuel des mariages est à celui de la population comme 1 est à 134.

En France les mariages sont en général moins nombreux; le rapport moyen pour toute la France entre le nombre annuel des mariages et celui de la population est de 1 à 138. Mais ce rapport varie suivant les départemens; dans le département de la Manche, il est de 1 à 198; dans celui de la Seine, de 1 à 109.

**Naissances.** — En 1820, le nombre des naissances a été de 1871; en 1821, de 1875; en 1822, de 1909; en 1823, de 1937; en 1824, de 1842; en 1825, de 1907; en 1826, de 1822. En tout pendant les sept années 13,163 naissances. Ce qui fait, par année, le nombre moyen de 1880 naissances; et en le comparant avec la population, le nombre des naissances annuelles est à celui de la population de la ville, comme 1 est à 28 1/100.

En France, ce rapport, pour tous les départemens ensemble, est de 1 à 31 2/3. Mais il y a des départemens où le nombre des naissances est proportionnellement plus grand; par exemple, dans le département de la Loire, le rapport des naissances annuelles à la population est de 1 à 25 2/3; en revanche, dans le Calvados il n'est que de 1 à 43 1/6.

**Nombre d'enfans par mariage.** — Puisque depuis 1820 il y a eu 13163 naissances et 2777 mariages. Il en résulterait que la proportion moyenne de 4 7/11 enfans par mariage. Mais dans ce nombre de 13163 naissances sont comprises celles des enfans naturels; il est à regretter que les relevés de l'état-civil de Liège qu'on publie chaque année dans les journaux, ne contiennent pas de distinction entre les naissances d'enfans légitimes et celles d'enfans naturels. La proportion des unes aux autres serait un fait très intéressant à constater.

**Décès.** — Voici quel a été depuis 1820 le nombre des décès:

En 1820 de 1511; en 1821 de 1348; en 1822 de 1475; en 1823 de 1389; en 1824 de 1400; en 1825 de 1747; en 1826 de 1362. En tout 10,232 décès pendant les sept années. Terme moyen de chaque année, 1462 décès: Rapport des décès annuels à la population, 1 sur 36 28/100. Le rapport moyen pour la France est plus favorable, il n'est que de 1 décès sur 39 2/3, il est bien plus favorable encore dans quelques départemens, dans celui des Hautes-Pyrénées, par exemple, il est de 1 sur 53 1/2. A la vérité dans d'autres départemens la mortalité est beaucoup plus grande, par exemple, dans le Finistère il y a un décès sur 27 3/5 de population.

Ce serait un travail fort utile de constater le rapport de la mortalité entre les diverses classes de la population de la ville, les divers quartiers, professions, âges, etc.

Le comité des arts et manufactures de la Société d'émulation a conçu le projet de travailler de concert avec les autres comités à la formation d'une statistique de la province. Les recherches sur la population y occuperont sans doute une grande place; il serait à désirer que le comité de médecine concourût à cette partie du travail.

**Accroissement de la population.** — Depuis 1820 les naissances ont constamment excédé les décès, savoir :

En 1820 de 360; en 1821 de 527; en 1822 de 434; en 1823 de 548; en 1824 de 442; en 1825 de 160; en 1826 de 460. En tout pendant les sept années il y a eu 2,931 naissances de plus que de décès. Ce qui fait terme moyen un accroissement annuel de 418 âmes, qui est avec la population générale dans le rapport de 1 sur 126 821 000.

En France ce rapport moyen entre tous les départemens n'est que de 1 sur 157. Il est de 1 sur 83 dans le département du Bas-Rhin et de 1 sur 524 dans celui de la Lozère.

Il serait extrêmement désirable qu'on put connaître la proportion de cet accroissement dans les diverses classes de la population. Il serait, par exemple, fort bon de savoir quel accroissement a lieu dans la classe pauvre; car si la classe ouvrière s'accroissait dans une proportion plus forte que celle des besoins de l'industrie, ce serait pour elle un grand malheur. Le nombre des ouvriers devenant chaque jour plus grand, leur salaire baisserait de plus en plus, et leur misère croîtrait dans le même sens que leur nombre.

**Proportion des naissances mâles aux naissances femelles.** — Nous venons de voir que pendant les sept années écoulées, il y a eu à Liège 13,163 naissances. De ce nombre il y a 6,733 naissances mâles et 6,430 naissances femelles. La proportion est par conséquent de 959 naissances femelles répondant à 1000 naissances mâles. En France le rapport moyen est de 938 à 1000.

**Décès mâles et décès femelles.** — Il y a eu cette année 649 décès mâles et 713 décès femelles. Cette différence notable, (surtout si on considère qu'il n'y a eu que 868 naissances femelles et qu'il y a eu 954 naissances mâles) fait regretter que, dans le relevé des décès des années précédentes, on n'ait pas fait de distinction entre les décès d'hommes et les décès de femmes.

Bien qu'on remarque que, dans nos climats, en général il naît moins de femmes que d'hommes et qu'il en meurt davantage, la disproportion de cette année est trop forte pour croire qu'elle se soutienne pendant quelques années consécutives. S'il en était ainsi il faudrait se hâter de rechercher les causes de cette grande mortalité des femmes à Liège. Il se peut que les travaux trop pénibles auxquels se livrent chez nous les femmes du peuple, contribuent à l'augmenter.

S'il fallait s'en rapporter aux seuls résultats de cette année, il s'en suivrait que sur 1,000 naissances mâles, il y a 680 décès mâles, et que sur 1,000 naissances femelles, 821 décès femelles. D'où il résulte qu'à égalité de naissances, 680 décès mâles correspondent à 821 décès femelles, ou 1,000 décès mâles à 1207 décès femelles. Disproportion qui semble très forte, bien qu'elle soit plus prononcée encore dans quelques départemens de la France; dans le département du Cantal, par exemple, 1249 décès femelles répondent à égalité de naissances à 1,000 décès mâles. Mais le rapport moyen entre tous les départemens français n'est que de 1043 décès femelles répondant à 1,000 décès d'hommes.

#### SPECTACLE.

Il faut que tout le monde s'amuse; et puis qu'on aime les mélodrames à l'amphithéâtre et sur quelques bancs du parterre, nous ne reprocherions pas au directeur son affection pour le mélodrame, si le reste du répertoire n'en souffrait. Permis à M. Bernard de contenter les amateurs de batailles, d'incendies, de monstres, de sièges, etc.; mais la partie plus difficile et moins bruyante du public aurait aussi quelque droit à être satisfaite. Nous avons eu cette année d'assez jolies décorations, et l'innovation est heureuse; mais, hors la *Forêt de Sénart*, quelle musique nouvelle avons-nous entendue? On nous donne des reprises: à la bonne heure, si elles étaient soignées; elles ne le sont guères depuis la *Dame blanche*, au moins sous le rapport musical. Dimanche dernier, la *Neige* a été exécutée beaucoup plus mal encore que le *Solitaire* ne l'avait été huit jours auparavant. Aussi l'opéra a-t-il paru d'une longueur accablante. Rien de déterminé dans les mouvemens, une discordance insupportable règne dans les morceaux d'ensemble. Il en résulte un froid mortel, une négligence générale qui gagne les meilleurs acteurs. Ainsi on remarque que depuis quelque temps Cuérier prodigue des sons heurtés et désagréables; à chaque instant il se trouve au dessous du ton de l'orchestre.

Hier encore on avait de la peine à le reconnaître dans *Jean de Paris*. Cette représentation était glaciale d'un bout à l'autre; Mme. Cheret et son mari n'ont rien fait pour l'échauffer. Mme. Caruel elle-même a chanté son grand air avec peu de suavité; dans les notes élevées, sa voix éclate souvent d'une manière dure et peu juste, par exemple dans ce passage de son air, *tojours, toujours des traits nouveaux*; elle devrait aussi ménager davantage ces ports de voix d'un ton à l'autre qui font l'effet du doigt qui glisse sur la corde d'un violon. Nous ne savons pourquoi Ramond devient si rare. Amédée le remplace trop souvent; cet acteur a du naturel, qualité rare dont il faut le louer; mais il est monotone. Ramond, quoiqu'ayant le tort de trop charger, est beaucoup plus amusant et meilleur comédien. Dans l'opéra si sa voix est faible, au moins elle est assez juste et ne domine pas continuellement les autres.

Heureusement on nous annonce quelques opéras nouveaux. Attendons, et espérons qu'on ne perdra rien pour attendre.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le dernier ouvrage de M. Rouvozy ne tardera pas à paraître; il est intitulé: le *Paris Bossu*, ou les *Voyages de mon oncle*. On sait que depuis que M. Rouvozy est membre du jury d'instruction moyenne et primaire, les vues de ce magistrat se sont constamment dirigées vers l'émancipation morale des classes ignorantes, et, sous ce rapport, il n'a rien fait de plus utile que le livre dont nous parlons, qui est dirigé contre les croyances superstitieuses, les préjugés et les erreurs populaires: il a pour épigraphe: *La crédulité des sots est le patrimoine des fripons*. Nous en rendrons compte dès que l'impression sera achevée.

Aujourd'hui que des sociétés composées des citoyens les plus recommandables se forment partout pour choisir, publier et distribuer dans le peuple les ouvrages propres à l'éclairer et à le rendre meilleur, on ne saurait trop engager les écrivains philanthropes à consacrer leurs veilles à ce genre de composition simple et populaire. Que ceux que l'amour de la gloire pourrait détourner de cette carrière, songent à Franklin, dont les opuscules auraient suffi pour l'immortaliser; qu'ils songent surtout que nous vivons dans un siècle où les masses acquièrent chaque jour plus de considération et d'importance, et où il est beaucoup plus profitable et plus glorieux de les servir que de consacrer ses talens à des aristocraties quelconques.

#### COMMERCE.

**BOURSE D'AMSTERDAM**, du 3 janvier. — Dette active, 51 3/8 1/2 716 3/4 Différée 1057128. Bill. de chance, 17 1116 3/4. Synd. d'amort., 93 118 1/4 A. Lots d°, 87 718 Act. de la soc. de comm. 85 3/8 118 1/4.

**BOURSE DE PARIS** du 2 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825; 99 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 000 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché 67 fr. 60 c. Actions de la banque, 2020 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 49 00. Emprunt d'Haïti, 000 00.

#### CHARADE.

De tous les instrumens bien que le plus utile,  
En vain pour me trouver, irais-tu par la ville;  
Les champs sont mon domaine. Étroit, obscur, boueux,  
Tel mon second chez nous souvent s'offre à tes yeux.  
Mon premier, bon à rien s'il ne change de place,  
Nuit et jour, avec bruit, va, vient, passe et repasse.

Le mot de la dernière énigme est *Fiacre*.

**SPECTACLE.** — Dimanche 7 janvier, n. 8 du 3<sup>me</sup> mois d'abonnement, *Hélène*, opéra en trois actes; la *Dame blanche*, opéra en trois actes

Lundi 8, la première représentation du *Jeune Mari*, comédie nouvelle en 3 actes; la première représentation du *Mariage de Raison*, vaudeville nouveau en deux actes, et les *Prétendus*, grand opéra en deux actes.

#### TEMPÉRATURE DU 5 JANVIER.

A 9 h. du mat., 3 d. au-dessous 0; à 1 h. après-midi, 1 d. au-dessous.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches. (1042)

Eperlans a 34 ceuts la livre, au Moriane, rue du Stockis.

La personne qui perdu une bague avec deux diamans, peut la réclamer chez *Magis*, au Cheval noir, rue Neuvice, n° 973; de même qu'une montre entourée de pierres.

#### Administration des domaines, eaux et forêts.

La réexposition des coupes de bois domaniaux de l'arrondissement de Huy, restées invendues le 30 décembre dernier, aura lieu le treize janvier courant, par le ministère du notaire *Grégoire* à Huy.

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Denis *Toussaint*, marchand de pierres et marbrier, ci-devant à l'Anneau d'Or, rue du Collège, demeure maintenant même rue, au coin de la grille de l'Université, n. 187. (1483)

A vendre deux Chevreuils vivants mâle et femelle, chez *Henri Chaumont*, à la Porte Vivignis, où on peut les voir.

Les représentations de l'écyer *Lalanne*, deviennent de plus en plus fréquentées par le public; les chevaux dressés qui ont paru dans les précédentes représentations, ont été généralement admirés. Ce qui mérite particulièrement l'attention, c'est le cheval *Transilvain*, dont l'instruction est entièrement opposée à tout ce que l'on a vu de mieux jusqu'à ce jour dans ce genre d'exercice.

Le jeune *Lalanne* se distingue sur son coursier sans selle et tous les artistes de cette famille intéressent par leurs talens.

Une demoiselle de bonne famille, sachant lire et écrire, très bien coudre, raserier et repasser, désire se placer dans une bonne maison. S'adresser rue du Champion, sur Meuse, numéro 471. (14)

( ) Le lundi 22 janvier 1827, à deux heures de relevée, le notaire *Libens* vendra aux enchères publiques, en son étude, place Saint-Pierre, n. 21, une maison portant le n. 168 et l'enseigne du Prince Eugène, avec remise et écurie, sise derrière Ste. Catherine, à Liège, occupée par le sieur *Degueldre*. S'adresser, pour en connaître les conditions, chez ledit notaire ou à Me. *Deponthière*, avoué, rue du Pont-d'Île.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez *D. BEYNE* fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont-d'Île. (103)

MESSAGERIES ROYALES.

Entreprise de F. de Merville et Compagnie.

L'administration a l'honneur de prévenir le public, qu'en suite d'arrangemens pris avec Mrs. veuve Borhomme et fils, de Maëstricht, il partira de ses bureaux, rue Souverain-Pont, à dater du 1er janvier 1827, une voiture pour Bois-le-Duc les dimanches, mardi et jeudi à 6 heures du matin, et du même bureau les lundis, mercredi et vendredi une voiture également pour Bois-le-Duc à 3 heures de relevée. Ces services seront desservis par des voitures modernes bien suspendues, et le parcours s'en fera en quinze heures. Elles se trouvent en correspondance avec le bateau à vapeur pour Gorcum et toutes les villes de la Hollande.

Du même bureau partira tous les jours à 6 heures du matin une voiture pour Maëstricht, et les lundis, mercredi et vendredi également une pour cette dernière ville, à trois heures de relevée.

On composera avec le commerce, tant pour le transport des marchandises que pour les finances.

Les bureaux sont :

- A Maëstricht, chez Mrs V<sup>e</sup> Bonhomme et fils.
- A Bois-le-Duc, chez Stalenberg, hôtel à la Cour impériale.
- Idem, chez M<sup>e</sup>. V<sup>e</sup>. Hallewyn, hôtel du Lion d'or.
- A Liège, . . . . . rue Souverain-Pont, MM. Vincqueroy et J. Rosoux, directeurs.

( ) Messieurs Malacord et Fischbach de Stavelot, feront vendre aux enchères à leur ferme à Ferrière, district de Huy, province de Liège, le mercredi dix janvier 1827, aux dix heures du matin.

Plusieurs belles coupes de bois taillis essence de chêne, savoir :

- 1<sup>o</sup> La coupe de Bernard Fagne d'environ six bonniers P.-B. âgée de vingt deux ans.
  - 2<sup>o</sup> Deux coupes dans les bois de Grimonster de douze bonniers chacune environs, âgées de 19 ans.
  - 3<sup>o</sup> Une coupe dans le bois de Chevron de vingt deux bonniers environs, âgée de 17 ans.
- Le 16 dudit mois, ils feront vendre à Odeigne canton d'Eresee, district de Marche, aux dix heures du matin, une coupe de vingt deux bonniers, âgée de 17 ans.
- Le tout à crédit et aux clauses et conditions à préfixer.

(540) A vendre aux enchères publiques, le dix-huit janvier mil huit cent vingt-sept, à dix heures du matin, chez les enfans Voisin, aubergistes, à Herve, une petite ferme située à Julemont, consistant en bâtimens de fermier, un jardin et quatre prairies contigus, mesurant trois cent trente-sept perches P. B. de très bons fonds, sous les clauses à voir en l'étude du notaire *Dabefve*, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

On demande des ouvrières en modes. S'adresser n<sup>o</sup> 66, sous la Petite Tour ( )

Une Dame française, attachée depuis plusieurs années à l'instruction, désirerait donner en ville des leçons de français, de géographie et d'histoire. S'adresser au bureau de cette feuille. (7)

Belle maison de campagne, distante de 10 milles de Liège, à vendre, à louer ou à échanger contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n. 312, à Liège, ou chez le notaire *Boulangier*, Hors-Château. (1415)

(515) LIQUIDATION DE LA MAISON H. J. REYNIER et Co.

Le 31 janvier 1827 à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques par le ministère de M<sup>re</sup>. *Dusart*, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, n. 569, les immeubles dont la désignation suit :

*Premier lot.* Une belle maison de campagne, une de fermier, jardins anglais et légumiers, prairies et terres, le tout situé sur Bouhay, commune de Grivegnée, près des Chartreux, au bout du faubourg d'Amersœur de la ville de Liège, contenant douze bonniers métriques 28 1/2 perches.

*Deuxième lot.* Une ferme consistant en une maison d'habitation bâtiment d'exploitation, jardin et prairies; le tout en un seul gazou, situé à Dauzeur, commune de Battice, contenant huit bonniers métriques 71 perches 88 aunes et occupée par le sieur *Graillet*.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions et prendre inspection des titres de la propriété.

(12) MAISON A VENDRE.

Lundi quinze janvier 1826, à deux heures de relevée, on vendra aux enchères publiques, en l'étude à Liège du notaire *Kepenne*, et par son ministère, une maison cotée 438, faisant le coin de la rue Neuve et de l'arvoz de Ste. Croix, quartier de l'Ouest de la ville de Liège. S'adresser audit notaire pour plus ample information.

A louer, pour le 15 avril prochain, la ferme dite Moulin du Boulteau, à une demi-lieue de Dison, située partie sur la commune de ce nom, partie sur la commune de Battice, et contenant environ 20 bonniers des Pays-Bas. S'adresser à P. M. Constant, n. 248, à Verviers. 1462

( ) Lundi 15 janvier 1827, aux dix heures du matin, le notaire *Libens* vendra aux enchères, en son étude, place Saint Pierre, n. 21,

1<sup>o</sup> Une pièce de terre, contenant un bonnier 83 perches P. B. située en lieu dit au Noyer; commune de Houtain-St.-Simeon, canton de Glons, détenue à bail par *Walther Defize* et *Mathieu Colléye*; 2<sup>o</sup> une autre contenant un bonnier 8 perches, sise audit Noyer; 3<sup>o</sup> et une autre pièce de terre de 8 perches, située au même lieu que la précédente. Ces deux dernières sont situées à Heure-le-Romain et détenues par *Eustache* et *Joseph Vallée*. La vente se fera d'abord séparément en trois lots, ensuite en masse; les amateurs peuvent entre tems traiter de gré à gré et voir les conditions en l'étude dudit notaire. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.

BELLES RENTES A VENDRE.

Samedi 20 janvier 1827, les héritiers de feu M. et M<sup>lle</sup>. *Dautrebande*, rentiers, à Namur, exposeront en vente, par adjudication publique aux enchères, devant M<sup>e</sup>. *Tillieux*, notaire royal à Namur, en son étude rue des Fossés-Fleuris, à dix heures du matin, les rentes dont le détail suit; savoir :

- 1. Rente de fl. 6 au capital de 112, due par M. J. J. *Materne*, sur hypothèque à Namur.
  - 2. Autre de fl. 8 1/4 cents 29/10 au capital de 162 fl. 85, due par le sieur *Gilles Lhoest*, sur hypothèque à Leuze.
  - 3. Autre de fl. 8 81 cents 78/10 au capital de 257, 18, due par M. P. J. *Lambotte*, à Namur, maison rue du Collège, n. 221.
  - 4. Autre de fl. 11 81 cents 25/10 au capital de 236 25, due par M. F. J. *Pepin*, à Namur, idem rue Notre-Dame, n. 1387.
  - 5. Autre de fl. 24 au capital de 480, due par le même idem.
  - 6. Autre de fl. 10 67 cents 14/10 au capital de 213, 42 86/10, due par *Perpète Pierard*, sur hypothèque à Anhée.
  - 7. Autre de fl. 12 36 cents 29/10 au capital de 288, due par M. *Pierre Gérard*, sur hypothèque à Snerlée.
  - 8. Autre de fl. 15 au capital de 300, due par *Jeanne Joseph Dubois*, épouse *Preud'homme*, sur hypothèque à Rhisne.
  - 9. Autre de fl. 21 42 cents 86/10 au capital de 428, 57 18/10, due par le sieur M. *Ansiaux*, huissier, sur la maison place Li lon, n. 1308.
  - 10. Autre de fl. 25 71 cents 48/10 au capital de 600, due par le sieur J. F. *Harheillez*, sur hypothèque à Erpent.
  - 11. Autre de fl. 34, 28 57/10 au capital de 635, 71 43/10, due par le sieur *Louis J. Stiernon*, sur la maison rue des Moulins, numéro 1338, restant du prix de vente.
  - 12. Autre de fl. 38, 57 14/10 au capital de 771, 42 88/10, due par le sieur *Antoine Hubert*, sur une maison, rue St-Nicolas, n. 1158, restant du prix de vente.
  - 13. Autre de fl. 40, 83 21/10 au capital de 816, 25, due par M. *François Rudiman*, sur une maison et tannerie à Namur.
  - 14. Autre de fl. 42, 14 71/10 au capital de 857, 84 29/10, due par M. *Degotte*, notaire à Andenne, sur hypothèque à Andenne.
  - 15. Autre de fl. 61, 71 45/10 au capital de 1800, due par M. *Bruno*, avocat à Namur, sur deux maisons et un bonnier de jardin à la Plante.
  - 16. Autre de fl. 128, 57 14/10 au capital de 3000, due par M. *Blonderu* à Pontilas, sur maison au bas de la place, n. 910.
  - 17. Autre de fl. 158, 87 71/10 au capital de 5295, 24, due par M. *Ghislain-Deschamps*, propriétaire à Maillen, sur une ferme à Maillen.
  - 18. Autre de fl. 353, 14 26/10 au capital de 6600, due par M. *Dominique Gérard*, sur sa ferme de Pied noir.
  - 19. Autre de fl. 403, 71 26/10 au capital de 15.700, due par M. *Delloye*, negociant à Huy, sur la terre de Bayat, près d'Andennes.
  - 20. Autre de 15 muids d'épeautre, due par M. le comte de *Grune* sur la terre de Wide-en-Waret.
  - 21. Autre de 6 1/2 muids d'épeautre, due par *Jean-Joseph Laurent* et consors, sur hypothèques à Rhisne.
- Toutes ces rentes sont très bien servies et se vendront un tiers payable dans le mois, un tiers à six mois, un tiers à un an, avec l'intérêt à raison de quatre pour cent l'an
- Pour plus amples renseignements, l'on pourra s'adresser au notaire *Tillieux*, ou à M. *Mohimont-Biwort*, l'un des héritiers à Namur. (1506)

VILLE DE LIÈGE.

AVIS. — On informe les entrepreneurs de cette ville que les bourgeois et échevins de la ville de Rotterdam, adjudgeront au rabais, le 22 janvier courant, à midi, dans la salle du conseil, la construction d'un pont neuf en pierres dans ladite ville. Le cahier des charges imprimé qu'ils ont fait parvenir à la régence de Liège, est à voir tous les jours au secrétariat, les dimanches exceptés.

ETAT CIVIL du 4 janvier. — Naissances, 7 garç. 4 filles.

Mariages, 1, savoir; entre

*Jean François Xavier Wurth*, avocat, rue derrière le Palais, n. 60, et *Jeanne Dorothee Cajot*, rue Féronstrée, n. 558

Décès: 1 homme, 2 femmes; savoir:

*Henri Frésart*, âgé de 63 ans, cordonnier, rue Trou Botin, n. 124, veuf en 3<sup>es</sup> noces de *Barbe Lebeau*.  
*Anne Marie Lespaigne*, âgée de 64 ans, rue sur Meuse à l'Eau, veuve de *Jean Martin Jadoul*.  
*Marie Cécile Josephine Antoinette Levoz*, âgée de 55 ans, marchande, rue Vinave d'He, n. 604.